

Gouvernement du Québec

Décret 1110-2019, 6 novembre 2019

CONCERNANT la nomination de deux membres du Comité sur le civisme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi visant à favoriser le civisme (chapitre C-20), le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner au ministre son avis sur l'attribution d'une récompense ou des décorations et distinctions, en déterminer la composition et les fonctions et en prévoir le mécanisme de nomination des membres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 du Règlement sur les décorations et distinctions attribuées en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme (chapitre C-20, r. 1), un comité sur le civisme est institué et composé de cinq membres nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre de la Justice et au moins trois membres sont nommés pour représenter les citoyens;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1072-99 du 15 septembre 1999, madame Nicole Blouin et monsieur Pablo Altamirano ont été nommés membres du Comité sur le civisme à titre de représentants des citoyens et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Guylaine Baril, policière, soit nommée membre du Comité sur le civisme à titre de représentante des citoyens, à compter des présentes, en remplacement de madame Nicole Blouin;

QUE monsieur Yves Després, retraité, soit nommé membre du Comité sur le civisme à titre de représentant des citoyens, à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pablo Altamirano;

QUE madame Guylaine Baril et monsieur Yves Després soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71501

Gouvernement du Québec

Décret 1111-2019, 6 novembre 2019

CONCERNANT la composition et le mandat des délégations officielles du Québec à la réunion de haut niveau des ministres de l'Éducation sur l'inclusion et la mobilité dans l'enseignement supérieur, à la Commission Éducation de la 40^e session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi qu'au Forum des ministres de la Culture, qui se tiendront le 13 novembre 2019, du 13 au 16 novembre 2019 et le 19 novembre 2019

ATTENDU QUE, dans le cadre et en marge de la 40^e session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, se tiendront à Paris (France) la réunion de haut niveau des ministres de l'Éducation sur l'inclusion et la mobilité dans l'enseignement supérieur le 13 novembre 2019, la Commission Éducation de la 40^e session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture du 13 au 16 novembre 2019 et le Forum des ministres de la Culture le 19 novembre 2019;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, madame Isabelle Charest, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion de haut niveau des ministres de l'Éducation sur l'inclusion et la mobilité dans l'enseignement supérieur qui se tiendra le 13 novembre 2019 ainsi qu'à la Commission Éducation de la 40^e session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qui se tiendra du 13 au 16 novembre 2019;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, de :

— Monsieur Étienne Vézina, directeur, Cabinet de la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine;

—Monsieur Michel Bonsaint, représentant du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO;

—Madame Marie-Ève Lavolette, coordonnatrice en relations intergouvernementales canadiennes Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

—Madame Anne Rhéaume, coordonnatrice des affaires de l'UNESCO, ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE le représentant du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO, monsieur Michel Bonsaint, dirige la délégation officielle du Québec au Forum des ministres de la Culture qui se tiendra le 19 novembre 2019;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le représentant du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO, de :

—Madame Anne Rhéaume, coordonnatrice des affaires de l'UNESCO, ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE les délégations officielles du Québec à la réunion de haut niveau des ministres de l'Éducation sur l'inclusion et la mobilité dans l'enseignement supérieur, à la Commission Éducation de la 40^e session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi qu'au Forum des ministres de la Culture soient mandatées pour exposer les positions du gouvernement du Québec et aient pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71502

Gouvernement du Québec

Décret 1112-2019, 6 novembre 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Philippe Rivet-Gagné comme président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par

l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi, le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi, le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le nom de monsieur Philippe Rivet-Gagné fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Philippe Rivet-Gagné, directeur de la protection de la jeunesse et directeur provincial, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, soit nommé président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue pour un mandat de quatre ans ans à compter du 7 novembre 2019 au traitement annuel de 140 564\$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Philippe Rivet-Gagné comme président-directeur général adjoint du niveau 5.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71503